



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

TRANS/SC.3/162
26 juillet 2004

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS

Groupe de travail des transports par voie navigable
(19-21 octobre 2004)

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE DE LA QUARANTE-HUITIÈME SESSION¹

qui s'ouvrira au Palais des Nations, à Genève,
le mardi 19 octobre 2004, à 10 h 30

- | | | |
|----|---|---|
| 1. | Adoption de l'ordre du jour | TRANS/SC.3/162 |
| 2. | Activités des organes de la CEE intéressant le Groupe de travail | ECE/TRANS/156 et Add.1
TRANS/2004/19
TRANS/WP.24/101 et 103
TRANS/WP.15/AC.2/17 et Add.1 |
| 3. | Transport et sécurité | TRANS/SC.3/2003/12
TRANS/SC.3/2004/9 |
| 4. | Étude de la situation actuelle et des tendances du transport par voie navigable dans les pays membres | |

¹ Les représentants sont priés de remplir l'une des formules d'inscription ci-jointes (Expert en mission de longue durée ou Conférencier), qui sont aussi disponibles sur le site Internet de la Division des transports de la CEE, et de la renvoyer deux semaines avant la session à la Division, soit par télécopie (+41 22-917 0039 ou +41 22-917 0036), soit par courrier électronique (violet.yee@unece.org). Avant la session, les représentants sont priés de se présenter au bureau des cartes d'identité de la Section de la sécurité et de la sûreté installé à la villa Les Feuillantines, 13 avenue de la Paix à Genève (voir plan ci-joint) afin d'obtenir une plaquette d'identité. En cas de difficultés, téléphoner au secrétariat de la CEE (poste 73263).

- | | | |
|----|---|---|
| 5. | Échange d'informations sur les mesures visant à promouvoir les transports par voie navigable | TRANS/SC.3/2001/10
TRANS/SC.3/2003/8
TRANS/SC.3/161 |
| 6. | Infrastructure des voies navigables | |
| a) | Accord européen sur les grandes voies navigables d'importance internationale (AGN) | ECE/TRANS/120 et Corr.1
TRANS/SC.3/2004/17 |
| b) | Inventaire des normes et paramètres principaux du réseau de voies navigables E («Livre bleu») | TRANS/SC.3/144 et Add.1 à 4
TRANS/SC.3/159 et Corr.1 |
| c) | Liaisons interbassins | TRANS/SC.3/2004/2
TRANS/SC.3/2003/13
TRANS/SC.3/2004/10 |
| d) | Création de liaisons fluviomaritimes et de liaisons côtières dans le cadre de l'Accord AGN | TRANS/SC.3/2003/3
TRANS/SC.3/2004/11 |
| e) | Réseau européen de navigation de plaisance | TRANS/SC.3/2003/2
TRANS/SC.3/2004/12 |
| f) | Mise à jour de la carte des voies navigables européennes | TRANS/SC.3/2004/13 |
| 7. | Activités du Groupe de travail de l'unification des prescriptions techniques et de sécurité en navigation intérieure | TRANS/SC.3/WP.3/55
TRANS/SC.3/WP.3/56 |
| a) | Amendement relatif aux Recommandations concernant les prescriptions techniques applicables aux bateaux de navigation intérieure (annexe à la résolution 17 révisée) | TRANS/SC.3/2004/1 et Add.1
TRANS/SC.3/2004/1/Corr.1
TRANS/SC.3/2004/4 |
| b) | Mise à jour du Code européen des voies de navigation intérieure (CEVNI) | TRANS/SC.3/115/Rev.2
TRANS/SC.3/2004/6 |
| c) | Prescriptions concernant la prévention de la pollution à partir des bateaux | TRANS/SC.3/150 et Add.1 à 4
TRANS/SC.3/2002/8 |
| d) | Examen des mesures visant à empêcher la pollution atmosphérique due aux bateaux de navigation intérieure | TRANS/SC.3/2004/5 |

- | | | |
|-----|---|---|
| e) | Équipage minimal obligatoire et heures de travail et de repos des équipages sur les bateaux de navigation intérieure | TRANS/SC.3/2004/3 |
| f) | Formulation de principes communs et de prescriptions techniques concernant un service paneuropéen d'information fluviale (SIF) | TRANS/SC.3/2004/7
TRANS/SC.3/WP.3/2003/11 et Add.1 |
| g) | Système uniforme de guidage du trafic sur les voies navigables européennes | TRANS/SC.3/2004/8 |
| h) | ECDIS intérieur | TRANS/SC.3/156
TRANS/SC.3/WP.3/56 |
| 8. | Harmonisation des prescriptions applicables aux opérations de transport international par voie navigable et facilitation de ces opérations, y compris l'étude de régimes juridiques | |
| a) | Convention de Budapest relative aux contrats de transport de marchandises en navigation intérieure (CMNI) | ECE/TRANS/NONE/2002/34
TRANS/SC.3/2003/6
TRANS/SC.3/2004/14 |
| b) | Étude de la possibilité d'instaurer un régime juridique commun pour les propriétaires de bateaux de navigation intérieure à l'échelle européenne | TRANS/SC.3/R.130 |
| c) | Diffusion de renseignements sur les accords bilatéraux et multilatéraux en vigueur dans le domaine des transports internationaux par voie navigable | TRANS/SC.3/2004/15 |
| 9. | Mise en œuvre des conventions et application des résolutions relatives à la navigation intérieure | TRANS/SC.3/2001/6
TRANS/SC.3/2004/16
TRANS/SC.3/2003/10 |
| 10. | Journées d'étude consacrées aux questions de navigation intérieure | |
| 11. | Questions diverses | |
| 12. | Adoption du rapport | |
-

NOTES EXPLICATIVES²

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Conformément au Règlement intérieur de la Commission, le premier point inscrit à l'ordre du jour provisoire est l'adoption de l'ordre du jour.

2. ACTIVITÉS DES ORGANES DE LA CEE INTÉRESSANT LE GROUPE DE TRAVAIL

Le Groupe de travail sera informé des décisions prises par le Comité des transports intérieurs à sa soixante-sixième session (17-19 février 2004) dans la mesure où ces décisions ont une incidence sur ses propres travaux (ECE/TRANS/156, par. 25, «Transport et sécurité», par. 85 à 90 «Transport par voie navigable», par. 107 à 115 «Transport des marchandises dangereuses par voie navigable», et par. 130 «Cartes électroniques des réseaux de transport intérieur»). Il sera notamment informé des objectifs stratégiques adoptés par le Comité (ECE/TRANS/156, annexe 1 et TRANS/2004/19) et souhaitera sans doute examiner les incidences possibles de cette décision sur son programme de travail, tel qu'il est présenté dans le document ECE/TRANS/156/Add.1.

Il sera aussi informé des activités du Groupe de travail du transport combiné (TRANS/WP.24/101 et -/103) et du Groupe de travail des transports de marchandises dangereuses (TRANS/WP.15/AC.2/17 et Add.1) et de leurs résultats, sur les questions qui l'intéressent.

3. TRANSPORT ET SÉCURITÉ

Le Groupe de travail sera informé des activités et des propositions pertinentes des gouvernements et des organisations internationales présentées dans le document TRANS/SC.3/2004/9 et devra décider des mesures à prendre éventuellement à ce sujet.

4. ÉTUDE DE LA SITUATION ACTUELLE ET DES TENDANCES DU TRANSPORT PAR VOIE NAVIGABLE DANS LES PAYS MEMBRES

Le Groupe de travail souhaitera sans doute procéder à un échange de vues sur la situation actuelle et les perspectives de la navigation intérieure dans la région de la CEE et demander aux gouvernements et aux commissions fluviales de communiquer au secrétariat, d'ici la prochaine session, des renseignements sur l'évolution de la situation concernant i) les infrastructures de la navigation intérieure, ii) les mouvements de marchandises et iii) les grands enjeux, afin qu'il puisse établir un rapport succinct sur cette question pour la quarante-neuvième session.

² Pour des raisons d'économie, les représentants sont priés de se munir de leur exemplaire des documents mentionnés dans l'ordre du jour provisoire. Aucun document ne sera disponible en salle de réunion. Tout document manquant pourra être obtenu auprès de la Section de distribution des documents (bureau C.111, 1^{er} étage, Palais des Nations). Les documents sont aussi disponibles sur le site Web, d'où ils peuvent être téléchargés, à l'adresse suivante: www.unece.org/trans/main/sc3/sc3/...

5. ÉCHANGE D'INFORMATIONS SUR LES MESURES VISANT À PROMOUVOIR LES TRANSPORTS PAR VOIE NAVIGABLE

Le Groupe de travail souhaitera sans doute poursuivre ses travaux concernant la suite à donner à la Conférence paneuropéenne sur le transport par voie de navigation intérieure (Rotterdam, 5 et 6 septembre 2001), conformément à la résolution n° 250 du Comité des transports intérieurs (ECE/TRANS/139, annexe 2). Compte tenu de la Déclaration de Rotterdam (TRANS/SC.3/2001/10) ainsi que de l'Inventaire des obstacles législatifs s'opposant à l'instauration d'un marché paneuropéen de la navigation intérieure à la fois harmonisé et concurrentiel (document TRANS/SC.3/2003/8 tel qu'amendé par le document TRANS/SC.3/161, par. 17), le Groupe de travail souhaitera sans doute que le Président du Groupe des volontaires lui rende compte des progrès de son groupe en ce qui concerne les projets de recommandation sur la façon de surmonter les obstacles législatifs répertoriés dans l'Inventaire pour pouvoir, le cas échéant, donner des instructions au groupe.

6. INFRASTRUCTURE DES VOIES NAVIGABLES

a) Accord européen sur les grandes voies navigables d'importance internationale (AGN)

Le Groupe de travail souhaitera peut-être examiner des propositions d'amendement de l'AGN (ECE/TRANS/120 et Corr.1), comme cela avait été convenu à sa quarante-septième session (TRANS/SC.3/161, par. 29 à 31). Les projets d'amendement seront publiés sous la cote TRANS/SC.3/2004/17.

b) Inventaire des normes et paramètres principaux du réseau de voies navigables E («Livres bleu»)

Le Groupe de travail souhaitera sans doute prendre note du document TRANS/SC.3/144/Add.4, qui présente les modifications et les corrections que les gouvernements souhaiteraient voir apporter au Livre bleu, et inviter ces derniers à l'aviser de toute mise à jour des données contenues dans le Livre bleu avant la nouvelle édition de cet ouvrage, à paraître en 2005.

Le Groupe de travail souhaitera sans doute aussi prendre note du rectificatif à la résolution n° 49, à laquelle est annexé l'Inventaire des principaux goulets d'étranglement et des liaisons manquantes sur le réseau de voies navigables E (TRANS/SC.3/159 et Corr.1), publié par le secrétariat sur les instructions du Groupe de travail (TRANS/SC.3/161, par. 32).

Il souhaitera peut-être aussi inviter à nouveau les gouvernements et les organisations intergouvernementales intéressés à communiquer au secrétariat les plans d'action et les accords unilatéraux, bilatéraux ou multilatéraux préconisant l'élimination de tel ou tel goulet d'étranglement ou la suppression de liaisons manquantes sur telle ou telle voie navigable E.

c) Liaisons interbassins

Le Groupe de travail souhaitera peut-être examiner les réponses des gouvernements aux questionnaires concernant d'éventuelles études économiques des trois liaisons interbassins, à savoir Rhin-Canaux allemands-Vistule-Dniepr, Danube-Oder-Elbe et Daugava-Dniepr, telles

qu'elles sont reproduites dans le document TRANS/SC.3/2004/10, et se déterminer en conséquence.

d) Création de liaisons fluvio-maritimes et de liaisons côtières dans le cadre de l'Accord AGN

Il faut rappeler que le Groupe de travail, à sa quarante-septième session, avait pris note de la proposition présentée par les Gouvernements de la Fédération de Russie et de l'Ukraine sur la création de la liaison fluvio-maritime Don-mer d'Azov-mer Noire-Dniepr-Danube (TRANS/SC.3/2003/3) et avait invité les gouvernements à proposer la création d'autres liaisons fluvio-maritimes dans le cadre de l'Accord AGN. On trouvera dans le document TRANS/SC.3/2004/11 les renseignements communiqués par les gouvernements et la proposition de l'Ukraine concernant une formule-cadre pour les futures propositions de liaisons fluvio-maritimes que les gouvernements pourraient faire.

e) Réseau européen de navigation de plaisance

Le Groupe de travail souhaitera peut-être reprendre l'examen du projet de résolution portant création d'un réseau européen de navigation de plaisance et contenant en annexe une carte (voir le document TRANS/SC.3/2003/2 sur le site Web du SC.3, www.unece.org/trans/main/sc3/sc3...), à la lumière des observations et des suggestions faites par les gouvernements (TRANS/SC.3/2004/12), et se déterminer en conséquence.

f) Mise à jour de la carte des voies navigables européennes

Le Groupe de travail sera informé premièrement des renseignements communiqués jusqu'à présent par les gouvernements sur les modifications à apporter aux trois cartes des voies navigables européennes de 1999 et deuxièmement des renseignements manquants concernant certains tronçons de voies navigables qui ont été modernisés ou sont en cours de modernisation (voir aussi le document TRANS/SC.3/2004/13). Le Groupe de travail souhaitera peut-être examiner la nécessité de publier une mise à jour des cartes, arrêter leur future présentation et instamment prier les gouvernements de communiquer au secrétariat toutes modifications ou corrections qui devraient leur être apportées.

7. ACTIVITÉS DU GROUPE DE TRAVAIL DE L'UNIFICATION DES PRESCRIPTIONS TECHNIQUES ET DE SÉCURITÉ EN NAVIGATION INTÉRIEURE

Les rapports du Groupe de travail de l'unification des prescriptions techniques et de sécurité en navigation intérieure (SC.3/WP.3) sur ses vingt-septième et vingt-huitième sessions ont été respectivement distribués sous les cotes TRANS/SC.3/WP.3/55 et TRANS/SC.3/WP.3/56. Le Groupe de travail souhaitera sans doute passer en revue les principales activités menées par le WP.3 mentionnées ci-dessous, les approuver ou formuler en ce qui les concerne les observations ou suggestions qu'il jugera opportunes. Il souhaitera sans doute aussi examiner et adopter un certain nombre de résolutions présentées par le WP.3, qui sont indiquées ci-dessous.

- a) Amendement relatif aux Recommandations concernant les prescriptions techniques applicables aux bateaux de navigation intérieure (annexe à la résolution 17 révisée)

Le Groupe de travail souhaitera sans doute noter qu'un texte de synthèse regroupant tous les chapitres amendés de l'annexe qui ont été provisoirement approuvés a été distribué par le secrétariat sous la cote TRANS/SC.3/2004/1 conformément aux instructions. Il souhaitera aussi sans doute approuver les corrections au texte ci-dessus (TRANS/SC.3/2004/1/Corr.1) établies par le WP.3 avec l'aide du Groupe de volontaires.

À sa vingt-septième session, le Groupe de travail WP.3 a adopté un certain nombre de nouveaux chapitres amendés: 16 «Automatisation», 17 «Logements de l'équipage» et Z «Postes de travail» (lequel faisait précédemment partie du chapitre 17) de l'annexe à la résolution n° 17 révisée. Le Groupe de travail des transports par voie navigable souhaitera sans doute examiner les projets de chapitre amendé, tels qu'ils sont présentés dans le document TRANS/SC.3/2004/1/Add.1 et les approuver provisoirement, comme convenu au paragraphe 27 du document TRANS/SC.3/158.

Il souhaitera sans doute aussi examiner et adopter une résolution sur les signaux de sécurité à utiliser à bord des bateaux de navigation intérieure, telle qu'elle a été approuvée par le WP.3, qui est reproduite dans le document TRANS/SC.3/2004/4.

- b) Mise à jour du Code européen des voies de navigation intérieure (CEVNI)

Le Groupe de travail souhaitera sans doute examiner et adopter un projet de résolution relatif à un amendement du CEVNI, établi par le secrétariat à la demande du Groupe de travail WP.3, qui est reproduit dans le document TRANS/SC.3/2004/6.

- c) Prescriptions concernant la prévention de la pollution à partir des bateaux

À sa quarante-septième session, le Groupe de travail a examiné le texte d'un projet de révision de la résolution n° 21 relative à la prévention de la pollution, établi par le représentant de la Hongrie (TRANS/SC.3/2002/8), et il a invité les délégations de la Fédération de Russie, de l'Ukraine et de la Hongrie à adopter ensemble le texte de ce projet de révision et à le transmettre à sa quarante-huitième session pour complément d'examen (TRANS/SC.3/161, par. 43). Le texte de ce projet de révision sera distribué dès qu'il sera en possession du secrétariat. Le Groupe de travail souhaitera sans doute poursuivre l'examen de ce projet de révision et se déterminer en conséquence.

Le Groupe de travail souhaitera sans doute aussi prendre note d'un ensemble d'amendements à la publication relative à la construction le long des voies navigables européennes de stations de réception pour le transbordement des déchets provenant des bateaux (TRANS/SC.3/150 et Add. 1 à 4) et décider de l'éventuelle publication d'une version mise à jour.

- d) Examen des mesures visant à empêcher la pollution atmosphérique due aux bateaux de navigation intérieure

À sa vingt-septième session, le Groupe de travail de l'unification des prescriptions techniques et de sécurité en navigation intérieure a examiné et adopté le projet de résolution sur

les émissions polluantes de gaz et de particules des moteurs diesel, qui prend en considération les normes récemment instaurées, aussi bien par la Communauté européenne que par la Commission centrale pour la navigation du Rhin (TRANS/SC.3/WP.3/55, par. 31 et 32).

Le Groupe de travail souhaitera sans doute examiner et adopter le projet de résolution reproduit dans le document TRANS/SC.3/2004/5, qui contient en annexe un nouveau chapitre 5 *bis* des Recommandations concernant les prescriptions techniques applicables aux bateaux de navigation intérieure (annexe à la résolution n° 17 révisée).

e) Équipage minimal obligatoire et heures de travail et de repos des équipages sur les bateaux de navigation intérieure

Il faut rappeler qu'à sa quarante-septième session, le Groupe de travail avait instamment prié le WP.3 de mettre en forme finale dès que possible le texte des projets de recommandation sur l'équipage minimum obligatoire et les heures de travail et de repos des équipages sur les bateaux de navigation intérieure, afin d'instaurer une norme concernant l'effectif des équipages et les tours de veille sur les bateaux de navigation intérieure en Europe (TRANS/SC.3/161, par. 45).

Le texte du projet de résolution sur l'équipage minimal obligatoire et les heures de travail et de repos des équipages sur les bateaux de navigation intérieure tel qu'il a été adopté par le WP.3 a été publié sous la cote TRANS/SC.3/2004/3. Le Groupe de travail souhaitera sans doute l'examiner à nouveau et l'adopter en tant que résolution. Il souhaitera sans doute aussi décider si les recommandations relatives à l'équipage minimal obligatoire doivent faire partie de l'annexe à la résolution n° 17 révisée ou constituer un instrument à part entière.

f) Formulation de principes communs et de prescriptions techniques concernant un Service paneuropéen d'information fluviale (SIF)

À ses vingt-sixième et vingt-huitième sessions, le Groupe de travail WP.3 a examiné les directives et les recommandations concernant la création d'un service d'information fluviale préparées par l'Association internationale permanente des congrès de navigation (AIPCN), telles qu'elles sont reproduites dans le document TRANS/SC.3/WP.3/2003/11 et Add.1, en estimant que celles-ci couvraient tous les aspects du futur service d'information fluviale et pourraient servir de base à un document CEE dans ce domaine. Le texte des directives a été adopté, sous réserve d'un certain nombre de corrections de forme, et le secrétariat a été prié d'établir un projet de résolution sur l'adoption de ces directives en tant que document CEE et de le transmettre, ainsi que les documents TRANS/SC.3/WP.3/2003/11 et Add.1, sous la forme d'une annexe, au Groupe de travail des transports par voie navigable aux fins d'examen et d'adoption. Il est entendu que l'annexe à la résolution nécessitera peut-être une mise à jour à la lumière de la dernière version de l'AIPCN, compte tenu aussi des instruments CEE pertinents devant être mentionnés dans les directives, ainsi que de ceux de la Communauté européenne, de la CCNR et de la Commission du Danube (TRANS/SC.3/WP.3/56, par. 25).

Le texte du projet de résolution concernant le service d'information fluviale a été publié sous la cote TRANS/SC.3/2004/7; le Groupe de travail souhaitera sans doute l'examiner et, le cas échéant, l'adopter.

g) Système uniforme de guidage du trafic sur les voies navigables européennes

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'élément 02.6.2(1) de son programme de travail, «Élaboration d'une recommandation relative à un système uniforme de guidage du trafic sur les voies navigables européennes, afin d'améliorer la sécurité du trafic et de le rationaliser», le Groupe de travail de l'unification des prescriptions techniques et de sécurité en navigation intérieure a examiné, lors de sa vingt-huitième session, le texte des Directives et critères relatifs aux services de trafic maritime dans les eaux intérieures, établi par l'Association internationale de signalisation maritime (TRANS/SC.3/WP.3/2003/10) et l'a modifié comme indiqué dans le document TRANS/SC.3/WP.3/56. Le secrétariat a été prié de présenter le texte de ces directives au Groupe de travail pour complément d'examen et adoption sous la forme d'une résolution (TRANS/SC.3/WP.3/56, par. 33).

Quant au texte du projet de résolution relatif aux services de trafic maritime dans les eaux intérieures, il a été publié sous la cote TRANS/SC.3/2004/8; le Groupe de travail souhaitera sans doute l'examiner et, le cas échéant, l'adopter.

h) ECDIS intérieur

À sa vingt-huitième session, le WP.3 a été informé que le Groupe international d'experts sur l'ECDIS intérieur avait adopté un certain nombre d'amendements à l'actuelle édition (1.01) de la norme ECDIS intérieure et que le Groupe de travail de la CCNR sur le SIF en avait fait de même. Le Groupe de travail souhaitera sans doute se prononcer sur la mise à jour de la norme ECDIS intérieure instaurée par la résolution n° 48, telle qu'elle figure dans le document TRANS/SC.3/156 (TRANS/SC.3/WP.3/56, par. 29). Le Groupe de travail souhaitera sans doute charger le secrétariat d'établir le rectificatif nécessaire au document TRANS/SC.3/156 et mettre à jour la totalité de l'édition 1.02 de l'ECDIS intérieur, qui est placée sur le site Web de la CEE, afin d'assurer son uniformité dans l'ensemble de l'Europe.

8. HARMONISATION DES PRESCRIPTIONS APPLICABLES AUX OPÉRATIONS DE TRANSPORT INTERNATIONAL PAR VOIE NAVIGABLE ET FACILITATION DE CES OPÉRATIONS, Y COMPRIS L'ÉTUDE DE RÉGIMES JURIDIQUES

a) Convention de Budapest relative aux contrats de transport de marchandises en navigation intérieure (CMNI)

À sa quarante-septième session, le Groupe de travail a pris note du texte de projet de résolution auquel sont annexés les anciens Protocoles additionnels à la Convention CMNI établis par le secrétariat (TRANS/SC.3/2003/6) et a décidé de laisser les gouvernements examiner la résolution et communiquer leurs observations, en vue de son adoption éventuelle à sa prochaine session. Il est entendu qu'il n'est pas prévu de les examiner dans le détail ni comme un texte de loi, mais plutôt comme un document de référence au service des gouvernements qui souhaiteraient édicter des lois nationales ou les améliorer. Les observations des gouvernements seront publiées sous la cote TRANS/SC.3/2004/14. Le Groupe de travail souhaitera sans doute revenir au projet de résolution tel qu'il est présenté dans le document TRANS/SC.3/2003/6, pour l'examiner et, le cas échéant, l'adopter.

- b) Étude de la possibilité d'instaurer un régime juridique commun pour les propriétaires de bateaux de navigation intérieure à l'échelle européenne

Le Groupe de travail sera informé de toutes les nouvelles adhésions à la Convention de Strasbourg de 1988 (TRANS/SC.3/R.130) depuis sa session précédente; il souhaitera sans doute en prendre acte et se déterminer en conséquence.

- c) Diffusion de renseignements sur les accords bilatéraux et multilatéraux en vigueur dans le domaine des transports internationaux par voie navigable

Le Groupe de travail souhaitera sans doute prendre note des derniers renseignements sur les accords bilatéraux et multilatéraux (entre l'Union européenne et des pays tiers) en vigueur dans le domaine des transports internationaux par voie navigable, publiés par le secrétariat sous la cote TRANS/SC.3/2004/15, et demander aux gouvernements de communiquer au secrétariat toute modification qui pourrait être apportée aux documents ci-dessus.

9. MISE EN ŒUVRE DES CONVENTIONS ET APPLICATION DES RÉSOLUTIONS RELATIVES À LA NAVIGATION INTÉRIEURE

Compte tenu des instructions du Comité sur cette question (ECE/TRANS/152, par. 22), le Groupe de travail, à sa quarante-septième session, a pris note du résumé des réponses envoyées par les gouvernements au questionnaire sur la Convention relative aux contrats de transport international de voyageurs et de bagages en navigation intérieure (Convention CVN) de 1976, telle qu'elle est reproduite dans le document TRANS/SC.3/2003/10. Compte tenu du peu d'intérêt manifesté par les gouvernements pour une relance ou une révision de cette convention, le Groupe de travail a demandé aux gouvernements de consulter les compagnies de navigation intérieure transportant des voyageurs pour savoir si elles seraient favorables à l'instauration d'un régime contractuel international régissant le transport des voyageurs et des bagages en navigation intérieure et de transmettre ces renseignements au secrétariat (TRANS/SC.3/161, par. 51). Le Groupe de travail sera informé de tout renseignement qui aura été communiqué au secrétariat et souhaitera sans doute prendre les décisions appropriées.

Le Groupe de travail souhaitera sans doute aussi examiner la situation en ce qui concerne l'application par les gouvernements de ces résolutions sur la base du document TRANS/SC.3/2004/16, établi par le secrétariat, et inviter les gouvernements qui ne l'ont pas encore fait à adopter ces résolutions.

10. JOURNÉES D'ÉTUDE CONSACRÉES AUX QUESTIONS DE NAVIGATION INTÉRIEURE

Le Groupe de travail souhaitera sans doute envisager l'organisation de nouvelles journées d'étude consacrées aux questions de navigation intérieure, qui devraient peut-être d'abord être examinées de façon informelle par toutes les parties intéressées.

De l'avis du secrétariat, la question de journées d'étude préparatoires à la Conférence paneuropéenne de 2006 sur le transport par voie de navigation intérieure devrait intéresser tous les gouvernements membres et les organisations intergouvernementales concernées. Ces journées d'étude pourraient être notamment l'occasion d'examiner un certain nombre de

questions importantes comme: i) les recommandations à présenter à la Conférence paneuropéenne de Bucarest sur la façon de surmonter les obstacles législatifs s'opposant à l'instauration d'un marché de la navigation intérieure paneuropéenne à la fois harmonisé et concurrentiel (voir point 5 ci-dessus), ii) l'incidence sur l'environnement de la navigation intérieure et du développement des voies navigables, iii) les principes et les modalités d'une reconnaissance réciproque des certificats de bateaux et des certificats de conducteur de bateau en trafic international, iv) le cadre institutionnel de la navigation intérieure européenne, etc. Ces journées d'étude pourraient être organisées conjointement par la CEE, la CE, la CEMT, la CCNR et la Commission du Danube, et leurs conclusions pourraient servir de base à un projet de déclaration qui serait soumis aux ministres.

11. QUESTIONS DIVERSES

Le Groupe de travail souhaitera sans doute aborder d'autres questions au titre de ce point de l'ordre du jour.

12. ADOPTION DU RAPPORT

Conformément à la pratique établie, le Groupe de travail adoptera, sur la base d'un projet établi par le secrétariat, la liste des décisions qu'il aura prises pendant sa quarante-huitième session.



UNITED NATIONS OFFICE AT GENEVA

Conference Registration Form *Please Print*

Date:

Title of the Conference

Delegation/Participant of Country, Organization or Agency

Participant

Mr.

Family Name

First Name

Mrs.

Ms.

Date of Birth: / / (dd/mm/yyyy)

Participation Category

Head of Delegation	<input type="checkbox"/>	Observer Organization	<input type="checkbox"/>	Participation	
Delegation Member	<input type="checkbox"/>	NGO (ECOSOC Accred.)	<input type="checkbox"/>	From	<input type="text"/>
Observer Country	<input type="checkbox"/>	Other (Please Specify Below)	<input type="checkbox"/>	Until	<input type="text"/>

Do you have a badge issued as a mission diplomat or employee, NGO card issued in Geneva or a long-duration conference badge issued at Geneva. If so, PLEASE TICK HERE

Document Language Preference

English

French

Other

Origin of Identity Document

Passport or ID Number

Valid Until

Official telephone N°.

Fax N°.

Official Occupation

Permanent official address

Address in Geneva

Email Address

On Issue of ID Card

Participant Signature

Spouse Signature

Date

Participant photograph if form is sent in advance of the conference date.

Please PRINT your name on the reverse side of the photograph

PLEASE NOTE ONLY CERTAIN CONFERENCES REQUIRE A PHOTO, IF YOU ARE NOT ASKED TO PROVIDE ONE BY THE CONFERENCE STAFF YOUR CONFERENCE IS

Security Use Only

Card N°. Issued

Initials, UN Official



**UNITED NATIONS GENEVE
CONFERENCE PARTICIPANT REGISTRATION
LONG DURATION / EXPERT FORM**

Please use block capitals when filling in this form

Name of Delegate			
Participant of Country / Organization / Agency			
Expected date of arrival		Number of conferences you attend each year	
Official Occupation			
Passport Number		Passport Expiration date	
Office Telephone No.		Office fax No.	
Email Address			
Permanent Official Address or Home Address			
Signature of Delegate			

Name of Authorizing Officer	M. Viatcheslav NOVIKOV
Signature of Authorizing Officer	
Section stamp and date	

Please attach a recent COLOUR photograph here if form is sent by post in advance of conference date. Please print your name on the reverse side of the photograph.

Note: Long duration conference badges may be requested only by the responsible Host Secretariat for participants arriving from governmental institutions and/or governmental organizations by using the Long Duration/Expert Form.

This type of badge is issued to individuals participating in four (4) or more conferences/meetings per year.

The date of validity is set by the Security Identification office.

Long duration badges for representatives of Non-Governmental Organizations in consultative status with ECOSOC may be delivered only after official accreditation with the NGO Liaison Office, UNOG.

All other participants from Non-Governmental Organizations NOT in consultative status with ECOSOC require a conference badge of type OTHER per conference. Please use the Conference Registration Form.

FOR SECURITY USE ONLY		
ID CARD NUMBER:	VALID FROM:	VALID UNTIL:
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

Security Identification Section

Open 8 a.m. to 5 p.m. non-stop

